

Fiche juridique | 19 avril 2021

Cotation Banque de France : surveillez votre boite aux lettres & répondez au courrier sur vos perspectives

La cotation Banque de France est une appréciation portée sur la capacité d'une entreprise domiciliée en France à honorer ses engagements financiers à un horizon d'un à trois ans. Elle mesure un risque de défaillance.

Quelle entreprise reçoit une cotation banque de France ?

Les entreprises non financières de nature industrielle et commerciale ayant leur siège social en France peuvent faire l'objet d'une cotation.

Il existe deux régimes de cotation distincts en fonction du montant du chiffre d'affaires (voir bas de page 2).

Aujourd'hui, en France plus de cinq millions d'entreprises sont cotées.

Qui peut accéder à la cotation banque de France de l'entreprise ?

La cotation Banque de France était ouverte historiquement aux banques et exclusivement aux établissements bancaires.

Désormais, peuvent avoir accès à la cotation banque de France les assureurs-crédit (depuis 2013), les plateformes de crowdfunding, les entreprises d'assurance, les institutions de prévoyance, le conseil régional pour leur action d'aides aux entreprises (pour une partie seulement de la base de données FIBEN).

Depuis 2020 les administrations intervenantes dans la prévention des difficultés des entreprises (exemple : le trésor public).

Quels sont les changements en matière de cotation en 2021 par rapport à une année « normale » ?

Comme chaque année, un courrier est envoyé au chef d'entreprise. Mais, cette année, la banque de France sait qu'elle recevra de nombreux bilans comptables dégradés compte tenu de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques.

La Banque de France prend donc les devants en envoyant à chaque dirigeant d'entreprise un questionnaire qui lui permettra de mieux appréhender :

- ✓ les perspectives de rebond de l'entreprise,
- ✓ les investissements engagés (PGE, augmentation du capital social),
- ✓ les dispositifs de report de charges sociales et fiscales mis en place par les entreprises.

Cette année, le questionnaire envoyé au dirigeant vise à préciser les perspectives de l'entreprise pour 2021. À travers cette démarche, la Banque de France cherche à obtenir de l'information qualitative directement des entreprises. Il s'agit donc de réaliser une analyse qualitative qui vient compléter l'analyse bilan de la situation de l'entreprise.

On entend comme information qualitative l'analyse avec le chef d'entreprise de sa stratégie, ses marchés, sa relation client-fournisseur, sa relation avec la banque, éventuellement sa démarche RSE. L'objectif pour la banque de France est de ne pas trop dégrader la cotation des entreprises cette année.

Le conseil de la CAPEB

1. Dès qu'un chef d'entreprise reçoit un courrier de cotation il peut contacter la banque de France pour faire le point sur sa notation.
2. Le meilleur conseil que l'on peut donner aux chefs d'entreprises c'est de répondre au questionnaire envoyé par la Banque de France pour clarifier sa situation financière et éviter une dégradation de sa cotation.

Zoom sur les deux régimes de cotation

La cotation des entreprises par la Banque de France s'applique de deux manières, selon le montant du chiffre d'affaires réalisé :

✓ S'il le CA égal ou supérieur à 750 000 euros

La Banque de France interroge le fichier des incidents de paiement et le greffe du tribunal de commerce pour savoir quelle est la situation financière de l'entreprise. Mais en plus, l'entreprise a pour obligation de fournir, chaque année, ses documents comptables aux services de la Banque de France pour une analyse détaillée de la situation financière et comptable de l'entreprise

✓ S'il le CA est inférieur à 750 000 euros de chiffre d'affaires

La Banque de France interroge le fichier des incidents de paiement et le greffe du tribunal de commerce pour savoir quelle est la situation financière de l'entreprise. Si une procédure judiciaire est engagée (sauvegarde de justice, redressement) ou s'il y a un impayé la cotation sera dégradée).

